



Conseil national de l'information géographique

Paris, le 11 juillet 2012

Mandat de la commission « Règles de mise en œuvre » du Conseil national de l'information géographique

1. Mission et objectifs

La commission « Règles de mise en œuvre » est chargée d'assurer la concertation nécessaire à la préparation des avis de la France sur les projets de règlements européens et sur l'adaptation des règles correspondantes au niveau français ; il s'agit des travaux visés à l'article 6-II du décret et relatifs à « la coordination de l'adaptation des règles de mise en œuvre de la directive Inspire au niveau français ».

La commission est notamment chargée de formuler des propositions au point de contact Inspire pour la préparation de la position française devant le comité de réglementation de la commission européenne. Cette position est définie in fine par le SGAE après concertation interministérielle.

Elle est également chargée de définir comment appliquer les règles de mise en œuvre en France, en particulier en établissant des recommandations à partir des règles elles-mêmes et des guides mis à disposition par la Commission européenne.

Elle doit travailler sous la contrainte des délais imposés par la commission européenne.

La commission « Règles de mise en œuvre » reprend notamment les missions assurées jusqu'à présent par le groupe de liaison INSPIRE et le groupe Métadonnées, respectivement créés en 2005 et 2010 par le secrétaire général du CNIG.

La commission établit des liens avec des groupes de travail qui ne dépendent pas du CNIG mais peuvent apporter leur concours pour la préparation et l'adaptation des règles de mise en œuvre de la directive Inspire. Il peut notamment s'agir des groupes suivants :

- Groupes impliqués dans l'évolution de divers référentiels (Groupe Adresse, piloté par l'AFIGÉO, Groupe Hydrographie avec l'ONEMA).
- Commission information géographique de l'AFNOR.
- Forum français de l'OGC (Open Geospatial Consortium).

2. Organisation et fonctionnement

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement de la commission *Règles de mise en œuvre*. Celle-ci rassemble des utilisateurs, des producteurs, des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, des fournisseurs de services liés à l'information géographique et des experts des technologies concernés.

L'IGN anime et assure le secrétariat de la commission et prévoit d'affecter trois quarts d'une personne à temps plein à cette tâche.

Le point de contact présentera régulièrement l'état d'avancement des travaux à l'assemblée plénière du CNIG.